

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 305

Rubrik: Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tante de la majorité du gouvernement avec le TCS, hypocrisie qui devient inadmissible lorsque s'imposent les statistiques des victimes de la circulation.

Ce n'est pas sans mérite que la gauche appuie le projet. Chacun connaît le rôle compensateur que joue l'automobile dans le monde d'aujourd'hui : l'homme du XXe siècle, et en particulier celui des milieux populaires en est souvent réduit à retrouver un semblant de liberté et de puissance le pied sur la pédale des gaz.

L'appui démocrate-chrétien à l'initiative est, lui, intéressant à deux titres : c'est à un des membres du PDC, le conseiller d'Etat Fontanet qu'est dévolu actuellement la responsabilité des transports publics genevois, et ses prises de position, son activité passée, le mettent au bénéfice d'un préjugé favorable. Ce « oui » est en outre un point de rupture supplémentaire avec l'autre parti gouvernemental, le parti radical qui, tout à son électoralisme primaire, veut ignorer les enjeux véritables d'un développement approprié des transports publics.

Rendre effective la priorité aux transports publics, c'est non seulement redonner aux citoyens un espace qui tend à se raréfier, c'est aussi redonner de l'oxygène à une économie qu'asphyxient le gaspillage et le coût de l'énergie.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Tout va bien

« Par conséquent, ceux qui ont avancé que tout est bien ont dit une sottise; il fallait dire que tout est au mieux. » Ainsi parle l'illustre Pangloss, professeur de métaphysico-théologo-cosmolo-nigologie.

En particulier, en ce qui concerne notre bien-aimé pays, et plus en particulier encore, en ce qui touche au problème de l'objection de conscience

et du service civil, vu l'initiative dite de « Münchenstein », dont tout laisse à penser qu'elle sera repoussée avant l'an 2000 (le temps de s'apercevoir pour les partisans et les adversaires qu'elle ne répond pas aux vœux des premiers — un service *international* non contrôlé par l'armée — et ne résout pas le problème des seconds, qui ont affaire de plus en plus à une majorité d'objecteurs « politiques » non couverts par l'initiative) il n'est pas exagéré de dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Cependant, les condamnations d'objecteurs continuent d'aller bon train, et les peines exécutées souvent aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO, alias Bochuz), c'est-à-dire dans une prison prévue pour des délits de droit commun. Avec toutes les conséquences prévisibles et d'ailleurs prévues.

Soit le condamné (cf. également DP 297), condamné à quatre mois et demi d'emprisonnement, la libération conditionnelle (d'ordinaire automatique en cas de « bonne conduite ») devant lui permettre de sortir après trois mois de détention, soit en novembre 1974.

Notons en passant que la clause de la libération conditionnelle n'a guère de sens ici, puisque celle-ci intervient lorsque l'autorité a la certitude qu'il n'y aura pas récidive, le condamné s'étant « amendé », mais que dans le cas d'un objecteur de conscience, dans la mesure même où il est sincère, il y aura certainement récidive — ce qui démontre que la loi est à la lettre inapplicable.

Entre-temps, au mois d'octobre 1974, X fait usage de son droit de plainte, garanti par l'article 145 des EPO, contre un gardien qui voulait l'obliger, sous menace du cachot, à effectuer un travail dangereux (ramassage de pommes de terre tombées sur une voie de chemin de fer sur laquelle avaient lieu des manœuvres, ce qui avait failli provoquer un accident quelques jours plus tôt). Non seulement sa plainte est jugée « non fondée », voire « abusive », mais X reçoit une admonestation.

Fin octobre, sa demande de libération conditionnelle est refusée — aucun rapport, bien entendu,

si l'on en croit l'autorité, entre cet incident et le refus, qui serait dû au fait que X ne fait preuve d'aucune bonne volonté dans son travail, se montre distrait et « sans initiative » (sic) (préavis du directeur des EPO, lequel semble pourtant avoir admis lors d'une rencontre avec deux membres du Comité de soutien du MSCC (refus collectif de servir) que ce préavis avait été établi entre autres sur des « préjugés subjectifs de certains gardiens » à l'endroit de X)... Ce qui montre ce qu'il faut penser des plaintes acheminées par la voie de service et des « droits » des détenus. Etc.

X reste donc en prison jusqu'à la fin de décembre. CQFD.

J. C.

De l'apartheid aux saisonniers

« La dure règle de l'apartheid décrète que les familles doivent rester dans leurs réserves pendant que les hommes vont travailler en ville ».

Ces lignes, tirées du « Rand Daily Mail » de Johannesburg. Situation déplorable, dira-t-on ! Maintenant, un petit jeu. Remplaçons « apartheid » par « statut des saisonniers », « réserves » par « pays », et enfin « ville » par « étranger ». N'est-ce pas un exact reflet de la situation faite à certaine catégorie de travailleurs étrangers dans notre pays ?

Et voilà la conclusion du quotidien de Johannesburg cité plus haut :

« Ainsi les maris sont séparés de leurs épouses et de leurs enfants pendant de longues périodes, ce qui engendre des souffrances sans fin et conduit à des problèmes sociaux... Cette situation abominable ne devrait pas être tolérée une minute par une société ayant, ne serait-ce que les plus infimes prétentions de civilisation ».

Un autre commentaire est-il nécessaire ?